



Vente d'un lot de BD et vice caché

Par **Kouryu**, le **26/06/2015** à **02:19**

Bonjour,

J'ai une question, j'espère que quelqu'un pourra m'apporter une réponse.

J'ai vendu récemment un gros lot de bandes-dessinées (323 comics des années 90/2000, des X-men, Spawn, Serval, etc...) à un prix très bas (environ 66c la BD pour des BD qu'on trouve en boutique d'occasion aux alentours de 2-3€). En toute bonne foi, j'avais dit à l'acheteur qu'elles étaient en bon état, mais il a découvert à réception que ce n'était pas le cas (elles étaient restées dans des cartons des années, je ne me souvenais plus que j'avais enlevé les pub ou les posters...) et 82 numéros sont "abîmés". Pour être précis, il y a un faible nombre, peut-être 10 maximum (l'acheteur a refusé de me donner un nombre précis) où il manque des pages de lecture, pour le reste, j'avais enlevé les posters à l'époque, ce ne sont pas des BD de collection, mais des périodiques vendus en marchand de journaux. Au moment de la vente, je n'avais pas revérifié l'état de chaque BD, puisque je savais qu'elles étaient en état de lecture.

Mon acheteur, dans nos échanges par mail, ne se tracasse pas de me prouver qu'aux yeux de la loi il a raison et j'ai tort, il me dit simplement qu'il a payé un prix pour le lot, qu'il n'a pas eu ce pour quoi il a payé, qu'il subit donc un préjudice, que je lui dois des dommages et intérêts et me demande finalement de payer le prix qu'il a décidé pour qu'il puisse aller les racheter ailleurs.

Pour ma part, j'ai répondu qu'il pouvait faire valoir la garantie des vices cachés, je lui ai proposé de lui rembourser les comics touchés au prorata du prix payé, soit 55€ (je lui ai même proposé après coup 80€, soit plus que la valeur d'achat unitaire) ou lui reprendre le lot complet et lui rembourser les frais de port retour.

Lui me demande de lui rembourser 120€ en guise de dédommagement (et menace de m'attaquer au tribunal si je ne le fais pas...). Autant les comics où il manque des pages de lecture, je suis d'accord que je dois les rembourser, autant ceux où il ne manque que les pub ou les posters (la majorité des comics concernés a priori), je me pose des questions sur le bien fondé de sa demande. Pour que la garantie des vices cachés s'applique, il faut que le vice soit réhibitoire. Est-ce que le fait d'avoir enlevé les posters dans un périodique, tout en laissant les histoires intactes peut-être considéré comme réhibitoire pour un collectionneur (lui est apparemment collectionneur, mais moi, je suis simplement un ancien lecteur qui a revendu le contenu de ses cartons pour un prix très bas).

Pour info, il n'y avait pas eu de ma part un détail précis de l'état de chaque BD, de même que de son côté, il n'a jamais fait savoir qu'elles devaient être complètes. Dans les faits, il m'a

demandé "Y'a t-il quelque chose à signaler sur l'état ?" et je lui ai répondu "Au niveau de l'état, tout n'est pas parfait, mais dans l'ensemble, c'est très bon."

Qu'en pensez-vous ? Aujourd'hui, il me dit que la négociation à l'amiable a échoué et que le litige sera départagé par une procédure. Je ne suis pas sûr de l'intérêt d'aller devant un tribunal pour les montants en jeu (surtout que nous ne sommes pas dans le même département, je suis dans le Var et il est dans le Val-de-Marne), et surtout, je ne suis pas sûr qu'il obtienne ce qu'il me réclame.

Merci d'avance.